

Compte rendu de la séance du 01 février 2021

Secrétaire(s) de la séance: Jérôme ROUX

Présents : Christophe BOYER, Audrey ROMAN, Jérôme ROUX, Yves DESBORDES, Laurie AIME-BLANC, Jean-Paul LOUVIGNE, Valérie GADUEL

Excusés : Christian DOL, Pierre SANCHEZ

Ordre du jour:

Convention urbanisme - Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar

Convention SPANC - IT05

Convention SCOT

Prime COVID-19

Attribution n° de voie

Tarifs eau

Règlement du service de l'eau et d'assainissement

Achat du bus scolaire

Mise en location du studio des Barraques

Ouverture de séance à 13h00

Délibérations du conseil:

Convention urbanisme (DE 2021 003)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention proposée par la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar proposant la mutualisation du service instructeur.

Convention SPANC (DE 2021 004)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider la convention proposée par l'établissement public administratif des Hautes Alpes IT05 fixant les modalités d'exécution du service public d'assainissement non collectif pour les contrôles de conception et de réalisation des immeubles non raccordés au réseau public de collecte et des diagnostics d'assainissement non collectifs préalables aux ventes immobilières réalisés par IT05 au bénéfice de notre commune.

Convention SCOT (DE 2021 005)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de signer la Convention aux opérations Pilotes du SCOT. L'étude de programmation sur la commune a pour objet le renforcement du coeur de village dans la traversée des Barraques, par l'étude d'un programme mixte habitat/activités et la valorisation d'espaces publics.

Prime COVID (DE 2021 006)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles de certains agents dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics pour un montant plafonné à 1000€ par agent.

Attribution n° de voie (DE 2021_007)

Les parcelles B 267, B1307, B1309 et B1311, situées aux Farelles, se sont vues attribuer des numéros de voies suite à la vente ou à la division de parcelles.

Tarifs eau (DE 2021_008)

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'eau et de l'assainissement du budget annexe ont été fixés par les délibérations du 29 mai 2008.

L'Agence de l'eau exige une revalorisation des tarifs afin d'atteindre les 1€ au m³ pour 120m³ pour permettre de subventionner des projets d'étude et de travaux communaux.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs à partir de la facturation du 2eme semestre 2021 en appliquant la réglementation qui impose un tarif du m³ d'eau (pour une consommation de 120m³) à 1€/m³ et un tarif du m³ d'assainissement (pour une consommation de 120m³) à 1€/m³

Ainsi à compter du 2eme semestre 2021, les tarifs seront les suivants:

Service de l'eau potable :

Montant annuel de la part fixe : 48.00€

Montant de la part variable (consommation) 0-20 m³ : 2.00€

Montant de la part variable (consommation) entre 21 et 1000 m³ : 0.32€

Montant de la part variable (consommation) supérieure à 1001m³ : 0.50€

La redevance pollution par m³ (reversée à l'agence de l'eau) 0.28 €/m³

Service de l'assainissement collectif :

Montant annuel de la part fixe : 40.00€

Montant de la part variable (consommation) 0-20 m³ : 1.50€

Montant de la part variable (consommation) entre 21 et 1000 m³ : 0.50€

Montant de la part variable (consommation) supérieure à 1001m³ : 0.80€

La redevance modernisation par m³ (reversée à l'agence de l'eau) 0.15€/m³

Réglement du service de l'eau (DE 2021_009)

Le règlement de l'eau est modifié pour une application à partir du 1er juin 2021.

Achat du bus (DE 2021_010)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, après avoir consulté différentes entreprises, d'acheter un véhicule de 22 places à la Société Revel. Le coût de ce véhicule d'occasion est de 32 000 €.

Mise en location du studio des Barraques (DE 2021_011)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en location le studio appartenant à la commune et situé au 12 route de Grenoble pour un montant de 100€ mensuel. Le logement est attribué à M.

Autorisation d'emprunt (DE 2021_012)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un emprunt à hauteur de 20 000€ pour le financement du bus.

Fin de séance 14h00